

P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de logiciels bureautiques et d'exploitation en 2019

P.J. : 1 projet de délibération

La gestion et la régularisation annuelle des licences logicielles bureautiques et d'exploitation Microsoft installées sur l'ensemble des unités informatiques municipales, sont assurées par la Direction des Systèmes d'Information.

Cette direction a pour mission de gérer financièrement et techniquement cet ensemble au mieux et de veiller à son bon fonctionnement par sa mise à niveau systématique afin de conserver ainsi un parc cohérent et performant.

Dans ce cadre, la Ville de Nouméa a choisi de se doter d'un contrat de fourniture et de maintenance spécifique assurant pour chaque logiciel la disponibilité immédiate des dernières versions, des conditions d'achat préférentielles, une gestion des règlements simplifiée et étalée sur trois années, ainsi qu'une assistance technique garantie par l'éditeur Microsoft.

La Ville de Nouméa a déjà signé des contrats similaires en 2004, 2007, 2010, 2013 et 2016, pour des durées de 3 ans, qui lui ont donné entière satisfaction.

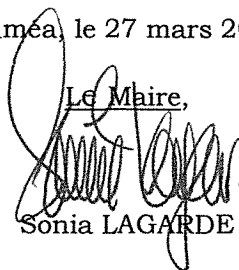
A cet effet, il est proposé la fourniture de logiciels bureautiques et d'exploitation, dans le cadre d'un appel d'offres, pouvant donner lieu à la passation d'un marché unique.

Le coût prévisionnel sur trois ans est estimé à 50.000.000 F/CFP.

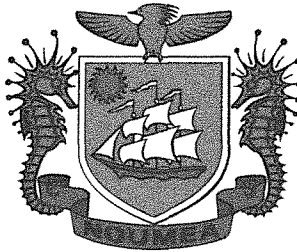
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres, pour la fourniture de logiciels bureautiques et d'exploitation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 274
 Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
08.04.2019

DATE D'AFFICHAGE
10.04.2019

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/274
autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de logiciels
bureautiques et d'exploitation en 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **16 AVR. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/46 du 27 mars 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert et à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres pour la fourniture de logiciels bureautiques et d'exploitation en 2019.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture et la maintenance spécifique assurant pour chaque logiciel la disponibilité immédiate des dernières versions, des conditions d'achat préférentielles, une gestion des règlements simplifiée et étalée sur trois années, ainsi qu'une assistance technique garantie par l'éditeur Microsoft.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel sur trois ans de ces prestations est estimé à 50.000.000 F/CFP, imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 5 /

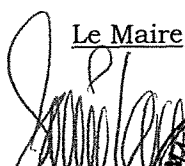
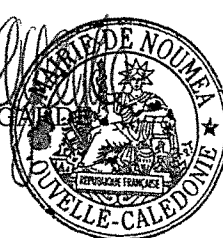
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.S.I.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ou publié le 23 AVR. 2019
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances